

l'opposition, c'était un mal d'agir ainsi, une pratique condamnable.

L'hon. M. Martin: Ce n'était pas votre prise de position.

L'hon. M. Fulton: Que demandent-ils maintenant par cette motion, sinon de transformer en pratique ce qu'ils qualifient de tort. Peut-on être plus cynique?

L'hon. M. Pickersgill: Ce que le premier ministre a fait est encore plus cynique.

L'hon. M. Fulton: Aux yeux des honorables vis-à-vis, c'était un mal. On n'aurait pas dû agir comme on l'a fait. Nous voulons maintenant que ça devienne la pratique à la Chambre; nous voulons perpétuer un tort. Quand je dis «nous», je parle des honorables vis-à-vis. Voilà ce qu'ils demandent à la Chambre. Or, les députés et le pays ont appris, en 1957, le danger qu'il y a à répéter une erreur; c'est pourquoi, on a envoyé les libéraux de l'autre côté de la Chambre afin de mettre fin à l'erreur.

L'hon. M. Pickersgill: Vous dissimulez un document que le premier ministre nous a accusés de dissimuler. Voilà ce que vous faites.

L'hon. M. Fulton: Je tiens à bien préciser encore une fois que lorsque je parle de «tort», c'est de leurs vues que je parle.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez donc des vues du premier ministre.

L'hon. M. Fulton: Bien entendu, comme je l'ai dit plus tôt, nous n'avons pas dit que c'était un tort dans les circonstances.

L'hon. M. Martin: Alors, donnez-nous les documents.

L'hon. M. Fulton: La différence entre cette fois et l'autre, c'est que lorsque l'autre document a été déposé, ce fut bien des mois après sa publication.

L'hon. M. Pickersgill: Et on nous a accusé de le cacher.

L'hon. M. Fulton: Le rapport a été déposé bien des mois après sa rédaction.

M. McGee: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ces deux messieurs arrogants ont de nouveau, sans même se lever interrompu à loisir le député qui a la parole. C'est tout de même contraire au Règlement.

M. Pigeon: C'est juste.

M. l'Orateur: C'est le ministre de la Justice qui a la parole. Il a le droit d'exposer sa thèse. J'ai de la peine à suivre à cause des interruptions.

M. Crestohl: Les petits jeunes de l'arrière-ban.

M. l'Orateur: Les deux côtés de la Chambre ont lancé des remarques. J'invite les députés à accorder au ministre qui n'a que quelques minutes l'occasion d'exposer son raisonnement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un raisonnement bien mince.

L'hon. M. Fulton: J'ai presque fini, monsieur l'Orateur. Je n'ai que deux choses à préciser. Le document hypothétique, le prétendu document dont on réclame maintenant le dépôt serait d'intérêt courant s'il existait. C'est ce qui découle inévitablement des termes de la résolution de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: On le cache.

L'hon. M. Fulton: Dans sa résolution, l'honorable député demande le dépôt du plus récent document d'une prétendue série de documents. L'honorable député demande le dépôt d'un document d'intérêt courant, qu'il n'est pas d'usage, il le sait fort bien...

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a prétendu que nous l'avions caché.

L'hon. M. Fulton: ...de déposer, pour des raisons qu'il connaît également bien, alors que dans le cas de l'autre document, à l'occasion précédente, il s'agissait du dépôt d'un document qui n'était plus d'intérêt courant. Par conséquent, les deux circonstances sont complètement différentes.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, mon collègue a dit que ce document n'existe pas. Par conséquent, je pourrais résumer mon argument comme il suit.

D'abord, ce document n'existe pas. Deuxièmement, il n'y a aucun précédent qui nécessite son dépôt, même si ce document existait. Troisièmement, comme il est parfaitement évident que tout ce que mes honorables vis-à-vis demandent, c'est d'établir une pratique qu'ils considèrent eux-mêmes comme une erreur, j'ai confiance que la Chambre traitera cette motion avec le mépris qu'elle mérite.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois avoir un moment ou deux pour répondre.

L'hon. M. Churchill: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Ne s'agit-il pas d'une motion de fond?

M. l'Orateur: Je crois, en effet, qu'il s'agit d'une motion de fond.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai ceci. Il est certain que le motionnaire a le droit de répliquer.

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.